



## Étape d'assouplissement IV

Document du 12 mai 2021 concernant l'étape d'assouplissement IV, pour consultation auprès des cantons

### 1. Contexte

Après avoir consulté les cantons et les partenaires sociaux, le Conseil fédéral a adopté sa stratégie pour les mois à venir (modèle des trois phases) lors de sa séance du 12 mai 2021.

À cette fin, il a défini trois phases jusqu'à ce que tous les adultes souhaitant se faire vacciner l'aient été et que les mesures de protection contre le COVID-19 puissent en grande partie être levées. Le Conseil fédéral propose aujourd'hui de passer de la phase 1 à la phase 2 à fin mai et, dans le même temps, d'introduire une nouvelle étape d'assouplissement. Le présent document a pour objet de soumettre à l'avis des cantons le passage à la nouvelle phase et les mesures d'assouplissement envisagées.

Comme lors des consultations antérieures, le Conseil fédéral rappelle expressément que l'évaluation définitive des possibilités concrètes d'ouverture reposera sur la situation épidémiologie au 26 mai 2021. Cela vaut tout particulièrement pour les modifications de mesures impliquant une prise de risque, comme l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants et la levée de l'obligation de télétravail.

### 2. Assouplissements proposés

L'**obligation de télétravail** est levée, moyennant des tests répétés, le maintien des mesures de protection en vigueur et des principes STOP. Les entreprises qui proposent régulièrement des tests à leurs employés afin de les exempter de la quarantaine-contact doivent informer le personnel des avantages de ce dépistage.

La limitation à 50 du nombre de personnes autorisées à assister à des **activités présentes dans le secteur tertiaire** est supprimée et la restriction d'utilisation des salles de cours est désormais fixée à la moitié de la capacité des lieux de formation, pour autant qu'un plan de dépistage basé sur la stratégie cantonale en la matière soit en place et que le canton ait donné son aval.

Le nombre maximal de participants à des **manifestations** doit être relevé, hormis pour les rencontres privées et les rassemblements. Le Conseil fédéral propose les règles suivantes :

- Manifestations en général : maximum 30 personnes (contre 15 actuellement), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, aux conditions suivantes : plan de protection obligatoire, possibilité de garder ses distances et de porter le masque. Les spectacles de danse restent interdits.
- Manifestations destinées à la formation de l'opinion publique et manifestations religieuses : 100 personnes à l'intérieur (contre 50 actuellement) et 300 personnes à l'extérieur (contre 100 actuellement).
- Manifestations publiques : maximum 100 personnes à l'intérieur (contre 50 actuellement) et 300 personnes à l'extérieur (contre 100 actuellement). Utilisation des locaux limitée à la moitié de la capacité d'accueil (contre un tiers actuellement).



- Rencontres privées : maximum 10 personnes à l'intérieur et 15 personnes à l'extérieur ; pas de plan de protection requis (pas de changement).
- Rassemblements : maximum 15 personnes (pas de changement).

Pour les **activités sportives et culturelles amateurs**, le Conseil fédéral prévoit les changements suivants :

- Augmentation de la taille des groupes : de 15 actuellement, le nombre de personnes autorisées passera à 30.
- Sport et culture à l'intérieur : 25 m<sup>2</sup> par personne pour les exercices d'endurance et le chant (pas de changement), 10 m<sup>2</sup> par personne pour les activités calmes et les instruments à vent (jusqu'ici respectivement 15 m<sup>2</sup> et 25 m<sup>2</sup>).
- Sport de contact (danse en couple, judo, lutte suisse) et sport impliquant des contacts physiques (par ex. basketball, football) sans masque ni respect des distances : maximum 4 personnes par groupe stable à l'intérieur et 30 personnes à l'extérieur.
- Présence de public lors de compétitions et de spectacles amateurs : nombre de spectateurs limité et obligation de s'asseoir conformément aux règles applicables aux manifestations accueillant du public en général (règles particulières pour les enfants et les adolescents [< 20 ans] : parents autorisés comme public à l'extérieur, port du masque obligatoire remplaçant l'obligation de s'asseoir ; à l'intérieur, obligation de s'asseoir mais pas de places attribuées). Jusqu'ici, les compétitions et spectacles amateurs étaient interdits au public.
- Pour le sport pratiqué à l'intérieur, la règle demeure la même : en l'absence de masques, 15 personnes au maximum dans la même pièce.
- Les concerts de chant choral sont à nouveau autorisés à l'extérieur (y compris pour les professionnels).
- Les compétitions demeurent soumises à d'importantes restrictions : les sports d'équipe sont interdits à l'intérieur. À l'extérieur, ils sont admis dans des groupes d'un maximum de 30 personnes. Pour les matches de compétition de sports d'équipe disputés en ligues nationales ou régionales au niveau amateur, la limite supérieure est fixée à 50 personnes. Sinon, il ne serait pas possible d'organiser de tels matches. Dans le domaine de la culture, une limite est fixée à 50 personnes pour les représentations et les répétitions nécessaires à ces représentations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les **bains thermaux et centres de bien-être** peuvent dorénavant ouvrir leurs espaces intérieurs, en respectant la règle des 15 m<sup>2</sup> par personne. Le masque n'est pas obligatoire, mais il convient de garder ses distances.

La réglementation relative à la limitation de la capacité dans les **magasins** doit être simplifiée et uniformisée (10 m<sup>2</sup> par personne). Cette limitation s'appliquera uniformément à tous les magasins, quels que soient les produits proposés.

Le Conseil fédéral propose aussi d'ouvrir les **espaces intérieurs des restaurants**, sous réserve des mêmes règles que celles actuellement imposées aux espaces extérieurs (distance ou séparation entre les groupes de clients, maximum quatre personnes par table, collecte des coordonnées de tous les clients, obligation de s'asseoir). À l'intérieur, les clients sont en outre



tenus de porter le masque à table, sauf pour manger et pour boire. Les restaurants doivent aussi pouvoir proposer des événements comme des concerts ou des projections publiques. Le cas échéant, ils seront tenus de respecter la limite du nombre de personnes imposée pour les manifestations accueillant du public en plus des règles en vigueur dans les restaurants. Lors de l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants, la mise en œuvre des plans de protection revêtira une grande importance. En cas de violation de ces plans de protection (en particulier en ce qui concerne la collecte des coordonnées), l'établissement concerné sera fermé et sommé de montrer dans les plus brefs délais comment il entend appliquer son plan de protection à l'avenir. En vertu de l'ordonnance, les cantons sont expressément tenus de procéder à des contrôles réguliers et fréquents et, le cas échéant, d'infliger des sanctions. Une directive élaborée par l'OFSP permettra de clarifier ce sujet.

Le Conseil fédéral propose que les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé en Suisse ou dans l'UE soient exemptées de la **quarantaine-contact et de la quarantaine-voyage** durant six mois.

S'agissant de la collecte, de la mise à disposition et de la transmission des **coordonnées de contact**, les cantons peuvent arrêter leurs **propres dispositions**.

### 3. Procédure de consultation

Depuis avril 2021, il est convenu avec la CdC et la CDS d'adresser les documents soumis à consultation directement aux gouvernements cantonaux. Le courrier correspondant est également envoyé à la CDS, à la CDEP et à la CDIP. Dans le but d'assurer une évaluation systématique des données, le DFI réalise les procédures de consultation auprès des cantons à l'aide d'un questionnaire en ligne. Une grande majorité des cantons a déjà utilisé ce système avec succès lors des dernières consultations, permettant ainsi de faciliter considérablement l'évaluation. Le DFI serait extrêmement reconnaissant aux cantons d'employer cet outil informatique et de saisir leurs réponses en ligne. En juin, la CdC, la CDS et le DFI se pencheront sur le changement de système et en étudieront les possibilités d'amélioration.

C'est la raison pour laquelle la présente consultation est également réalisée avec cet outil informatique. Les cantons recevront le lien d'accès et le mot de passe correspondant dans un courriel adressé aux chancelleries d'État. Le questionnaire en ligne offre la possibilité de répondre par Oui ou par Non et d'ajouter des commentaires. Chaque canton est prié de remettre une prise de position consolidée.

La procédure d'audition visée à l'art. 6 LEp n'étant pas une consultation ordinaire, son déroulement et ses délais ne sont pas les mêmes que ceux d'une procédure ordinaire.

Pour que les avis puissent être repris dans l'évaluation destinée au Conseil fédéral, il est impératif de les saisir dans le questionnaire en ligne. Les courriers rédigés par les cantons seront toutefois également transmis au Conseil fédéral.

### 4. Questions aux cantons

- Le canton est-il d'accord de passer de la phase 1 à la phase 2 visée dans le modèle des trois phases au 31 mai 2021 ? Oui / Non



- Le canton est-il fondamentalement d'accord avec l'étape d'assouplissement IV ?  
Oui / Non
- Le canton est-il fondamentalement d'accord avec la levée du télétravail obligatoire, moyennant des tests répétés ? Oui / Non
- Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les allègements concernant les activités présentielle dans le secteur tertiaire, moyennant des tests répétés ? Oui / Non
- Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les manifestations suivantes :
  - Manifestations en général ? Oui / Non
  - Manifestations destinées à la formation de l'opinion publique et manifestations religieuses : Oui / Non
  - Manifestations accueillant du public ? Oui / Non
  - Rencontres privées ? Oui / Non
  - Rassemblements ? Oui / Non
- Le canton est-il fondamentalement d'accord avec les règles proposées concernant les activités sportives et culturelles suivantes :
  - Augmentation de la taille des groupes ? Oui / Non
  - Sport et culture à l'intérieur ? Oui / Non
  - Sports de contact ? Oui / Non
  - Présence de public lors de compétitions et de spectacles amateurs ? Oui / Non
  - Concerts de chant choral ? Oui / Non
  - Compétitions ? Oui / Non
- Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des bains thermaux et des centres de bien-être ? Oui / Non
- Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la limitation de la capacité dans les magasins ? Oui / Non
- Le canton est-il d'accord avec l'ouverture des espaces intérieurs des restaurants ?  
Oui / Non
- Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-contact ?  
Oui / Non
- Le canton est-il d'accord avec les règles proposées concernant la quarantaine-voyage ?  
Oui / Non

**Délai : 19 mai 2021**

OFSP / 12 mai 2021